

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017352CS0413**

Comité Syndical du 18 décembre 2017

Date de convocation : 8 décembre 2017

Date d'affichage : 22 décembre 2017

OBJET : Très haut débit : Convention avec la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	7

Le Président

Expose :

- Que l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 crée une nouvelle communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 comme résultant de la fusion de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et des Communautés de Communes Charente Boême Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente.
- Qu'au 1er janvier 2017, en application de l'article L5211-41-3 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération exerce les compétences transférées à titre supplémentaire exclusivement sur les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant fusionné.

- Que pour l'exercice de ces mêmes compétences, en application de l'article L.5216-7 du CGCT, GrandAngoulême est substituée de plein droit aux anciennes Communautés dans les syndicats dont elles étaient adhérentes.
- Qu'ainsi, les anciennes Communautés de Communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente ayant transféré au SDEG 16 leur compétence en matière de réseaux de communications électroniques, au 1er janvier 2017 GrandAngoulême s'est donc substituée à elles au sein de ce syndicat au titre de cette compétence.
- Or par voie délibérative, les anciennes Communautés de Communes avaient décidé de confier au SDEG 16 leur projet de déploiement du haut-débit sur leur territoire. Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, GrandAngoulême est substituée de plein droit aux anciens EPCI dans tous leurs actes et délibérations.
- Que par convention en date du 21 avril 2010, les trois anciennes Communautés de Communes, la Commune de Mornac et le SDEG ont donc convenu des missions du syndicat dans la mise en œuvre de ce projet.
- Que par un courrier en date du 13 juillet 2017, Monsieur Thomas, comptable public, responsable de la trésorerie d'Angoulême, a précisé son souhait de conclusion d'une convention intégrant un bilan financier définitif et détaillé de l'opération de déploiement du haut-débit sur le territoire des trois anciens EPCI, afin de procéder au paiement des sommes réclamer à ce titre par le SDEG 16.

Précise :

- Que la CA Grand Angoulême a délibéré en ce sens le 18 octobre 2017, sur la base du bilan financier de septembre et établissant le coût global du projet à 10 799 835,58 €, et un reliquat de la CA de 3 081 170,31 €.
- Qu'au 28 novembre 2017, l'opération de déploiement du Très Haut-Débit, a été réalisée pour un coût global de 10 815 242,54 €, tous postes de dépenses confondus, soit un reliquat pour la CA de 3 095 850,59 € (dont 215 824,47 € d'un titre en attente de paiement relatif aux contributions de 2016).
- Que la convention proposée est sur la base des éléments votés par le conseil communautaire de Grand Angoulême ; un ou plusieurs avenant(s) seront ensuite proposés pour le solde restant dû par la Communauté d'Agglomération.
- Qu'aussi, afin de permettre le paiement des sommes dues au SDEG 16 au titre de l'opération suscitée, les parties ont convenu de fixer les modalités financières de cette opération par la conclusion de la présente convention.
- Que le projet de convention de contribution, qui était joint en intégralité aux convocations, est le suivant :

Convention de solde du financement de l'opération de déploiement du THD
sur l'ancien périmètre des Communautés de Communes
Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente

Entre

Le Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz de La Charente, dont le siège est situé 308, rue de Basseau à Angoulême (16021)

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical n°..... en date du

Ci-après désigné par « **le SDEG 16** »

Et :

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, dont le siège est situé 25, boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – Cedex)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°..... en date du

Ci-après désignée par « **Grand Angoulême** »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L
Vu les délibérations de la communauté de communes La Vallée de l'Echelle du 11 octobre 2010, du 19 septembre 2011, du 24 octobre 2011 et du 20 novembre 2014 ;
Vu les délibérations de la communauté de communes Braconne-et-Charente du 28 septembre 2010, du 11 octobre 2011 et du 18 novembre 2014
Vu les délibérations de la communauté de communes Charente Boëme Charraud du 9 novembre 2010, du 10 novembre 2011 et du 18 novembre 2014
Vu les statuts du SDEG, notamment l'article 6
Vu les délibérations du SDEG 16 du 19 avril 2010, du 20 décembre 2010 et du 7 mars 2011,
Vu la convention en date du 21 avril 2010, conclue entre les SDEG 16 et les trois communautés de communes et la Commune de Mornac,
Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire du 2017 autorisant la signature de la présente convention
Vu la délibération n°..... du Comité Syndical du SDEG 16 du 2017 autorisant la signature de la présente convention

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 crée une nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 comme résultant de la fusion de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente.

Au 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L5211-41-3 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération exerce les compétences transférées à titre supplémentaire exclusivement sur les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant fusionné.

Pour l'exercice de ces mêmes compétences, en application de l'article L.5216-7 du CGCT, GrandAngoulême est substituée de plein droit aux anciennes communautés dans les syndicats dont elles étaient adhérentes.

Ainsi, les anciennes communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente ayant transféré au SDEG 16 leur compétence en matière de réseaux de communications électroniques, au 1^{er} janvier 2017 GrandAngoulême s'est donc substituée à elles au sein de ce syndicat au titre de cette compétence.

Or par voie délibérative, les anciennes communautés de communes avaient décidé de confier au SDEG 16 leur projet de déploiement du haut-débit sur leur territoire. Rappelons à cet égard que conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, GrandAngoulême est substituée de plein droit aux anciens EPCI dans tous leurs actes et délibérations.

Par convention en date du 21 avril 2010, les trois anciennes communautés de communes et le SDEG 16 ont donc convenu des missions du syndicat dans la mise en œuvre de ce projet.

Par un courrier en date du 13 juillet 2017, Monsieur Thomas, comptable public, responsable de la trésorerie d'Angoulême, a précisé son souhait de conclusion d'une convention intégrant un bilan financier définitif et détaillé de l'opération de déploiement du haut-débit sur le territoire des trois anciens EPCI, afin de procéder au paiement des sommes réclamer à ce titre par le SDEG 16.

Aussi, afin de permettre le paiement des sommes dues au SDEG 16 au titre du solde de l'opération suscitée, les parties ont convenu de fixer les modalités financières de cette opération par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement de l'opération de déploiement du Haut-Débit réalisée par le SDEG 16 sur l'ancien périmètre des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente et ce, afin de procéder au paiement par GrandAngoulême des sommes restants dues au titre de cette opération aujourd'hui terminée.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'opération de déploiement du Haut-Débit

L'opération de déploiement du Haut-Débit, réalisée par le SDEG 16, avait pour objectifs de :

- créer des réseaux en fibre optique pour les zones d'activités ;
- assurer la montée en débit des réseaux desservant les particuliers : passage en fibre optique jusqu'à chaque répartiteur puis utilisation du réseau cuivre existant

A cet effet, les missions du SDEG 16 étaient les suivantes :

- Etudes préalables ;
- Réalisation des travaux de réseaux
- Mise en service du réseau et exploitation

ARTICLE 3 : Financement de l'opération

3.1 – Bilan financier de l'opération

Au **12 septembre 2017**, l'opération de déploiement du Haut-Débit, objet des présentes, a été réalisée pour un coût global de **10 799 835,58 €**, tous postes de dépenses confondus.

Le détail de ce coût figure dans le bilan financier, objet de l'annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Conformément à la demande du Trésorier municipal, ce bilan fait apparaître distinctement le coût afférent à chaque poste de dépenses tant pour la section « *fonctionnement* » que pour la section « *investissement* ».

3.2 – Répartition du coût global entre les financeurs

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, la prise en charge du coût global de l'opération se répartit entre les personnes publiques et selon les modalités suivantes :

Ressources au 12 septembre 2017		Montant	Total	%
FEADER	Sommes perçues	573 679,79	573 679,79	5,31%
	RAR	0,00		
FEDER	Sommes perçues	774 714,10	774 714,10	7,17%
	RAR	0,00		
Etat (Plan France THD)	Sommes perçues	0,00	1 600 000,00	14,82%
	RAR	1 600 000,00		
Département	Sommes perçues	1 497 362,71	1 610 000,00	14,91%
	RAR	112 637,29		
Région	Sommes perçues	369 212,00	369 212,00	3,42%
	RAR	0,00		
FCTVA	Sommes perçues	502 496,19	1 346 432,61	12,47%
	RAR	843 936,42		
TVA concessionnaire	Sommes perçues	19 137,21	26 650,34	0,25%
	RAR	7 513,13		
Redevance utilisation FON LIPPI	Sommes perçues	14 619,00	29 619,00	0,27%
	RAR	15 000,00		
Orange - Achat tubage	Sommes perçues	0,00	43 600,62	0,40%
	RAR	43 600,62		
Orange - Redevance NRA	Sommes perçues	4 177,54	26 326,17	0,24%
	RAR	22 148,63		
Emprunt LIPPI	Sommes perçues	334 100,00	334 100,00	3,09%
	RAR	0,00		
EPCI	Sommes perçues	1 200 155,09	4 065 500,95	37,64%
	RAR	2 865 345,86		
Total		10 799 835,58	10 799 835,58	100,00%

3.3 – Financement de la quote-part intercommunale

La répartition entre les trois anciennes communautés de communes de la quote-part intercommunale s'établit comme suit :

CdC Braconne et Charente	42,44 %
CdC La Vallée de l'Echelle	19,22 %
CdC Charente Boème Charraud	38,34 %

Les anciennes communautés ont déjà acquitté une partie de leur quote-part selon les modalités et montants suivants :

	CdC Braconne et Charente	CdC Vallée de l'Echelle	CdC Charente Boème Charraud	Commune Mornac
2011	4 638,63 €	2 113,47 €	4 291,53 €	807,37 €
2012	25 294,83 €	11 200,98 €	23 546,99 €	
2013	43 436,49 €	19 234,42 €	40 435,07 €	
2014	61 399,57 €	27 188,78 €	57 156,93 €	
2015 (titre 1)	151 900,64 €	68 791,94 €	137 225,98 €	
2015 (titre 2)	129 725,07 €	58 749,20 €	117 192,73 €	
Total	416 395,23 €	187 278,79 €	379 849,23 €	807,37 €

Au 12 septembre 2017, le solde provisoire de l'opération restant dû au SDEG 16 au titre de la quote-part intercommunale s'élève donc à la somme 2 865 345,86 € (hors titre 215 824,47 € en attente de paiement), soit au total 3 081 170,31 €.

En outre, indépendamment de la présente convention, les frais de fonctionnement pour l'année 2017 seront établis à compter du 1^{er} janvier 2018 et adressés à GrandAngoulême qui s'engage à les honorer.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement du solde de la quote-part intercommunale

4.1– GrandAngoulême assurera le paiement du solde de la quote-part intercommunale restant dû au titre du financement de l'opération, tel que prévu à l'article 3.3 ci-dessus.

4.2– Grand Angoulême s'engage à verser au SDEG 16 ce solde selon les modalités et l'échéancier suivants :

- **2017 : 2 222 130,27 € en investissement et 215 824,47 € en fonctionnement**
- **2018 et suivante : solde de l'opération en fonctionnement, dont la somme sera arrêtée sur présentation d'un état récapitulatif des factures réellement acquittées, transmis en 2018, évalué à ce jour à 643 215,09 €.**

ARTICLE 5 : Subvention FSN

Au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN), la participation de l'Etat, telle que prévue à l'article 3 ci-dessus, est, au jour de la conclusion des présentes, encore incertaine dans son montant.

En conséquence, le SDEG s'engage à communiquer à GrandAngoulême la décision de l'Etat fixant le montant définitif accordé au titre du FSN et ce, dans les meilleurs délais.

En fonction du montant définitivement octroyé, les parties s'accordent pour la mise en œuvre de l'une des alternatives suivantes :

- ✓ Dans le cas où le montant accordé au titre du FSN s'avèrerait supérieur à celui prévu à l'article 2 des présentes, la quote-part intercommunale, telle que fixée à ce même article 2, s'en trouverait d'autant réduite. Aussi, le SDEG 16 reversera à GrandAngoulême le trop perçu.
- ✓ Dans le cas où le montant accordé au titre du FSN s'avèrerait inférieur à celui prévu à l'article 2 des présentes, la quote-part intercommunale, telle que fixée à ce même article 2, s'en trouverait d'autant augmentée. Dès lors, GrandAngoulême acquittera au SDEG 16 cette quote-part supplémentaire.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et ce, jusqu'au complet paiement des sommes restants dues au titre de l'opération de déploiement du Haut-Débit sur l'ancien périmètre des Communautés de Communes Charente Boême Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente.

ARTICLE 7 : Différends/litiges

7.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : Liste des annexes

Annexe 1 : Bilan financier détaillé de l'opération de déploiement des réseaux de communications électroniques

Annexe 2 : Cartographie de l'opération de déploiement des réseaux de communications électroniques : celle-ci sera adressée après signature de la convention par voie dématérialisée.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

<p>Pour le SDEG 16,</p> <p>Monsieur Jean-Michel BOLVIN Président</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,</p> <p>Monsieur Jean-François DAURE Président</p>
---	--

Annexe 1 :
**Bilan financier détaillé de l'opération de déploiement des réseaux de communications électroniques
 établi au 12 septembre 2017**

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES - THD - AU 12/09/2017

	DEPENSES INVESTISSEMENT								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	RAR	Total
Travaux LIPPI		397 330,00							397 330,00
SNCF		2 272,40							2 272,40
Marché de travaux					2 389 627,88	2 501 273,74	221 236,53		5 112 138,15
Travaux alimentations électriques						128 352,99	31 549,04		159 902,03
FM Projet						87 082,90	80 503,20		167 586,10
ENEDIS (raccordements)					25 460,89	33 287,53	1 335,17		60 083,59
Orange					528 672,00	702 026,46	588 999,40	400 000,00	2 219 697,86
Frais de géomètres					480,00		282,00		762,00
Remboursement du capital emprunté - LIPPI		11 136,68	22 273,36	22 273,36	22 273,36	22 273,36	16 705,02	217 164,86	334 100,00
Total	0,00	410 739,08	22 273,36	22 273,36	2 966 514,13	3 474 296,98	940 610,36	617 164,86	8 453 872,13

	RECETTES INVESTISSEMENT								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	RAR	Total
Emprunt pour travaux LIPPI		334 100,00							334 100,00
Conseil Départemental					900 000,00	331 799,71		112 637,29	1 344 437,00
FEADER					573 679,79				573 679,79
FCTVA					61 866,44	396 249,90	44 379,85	843 936,42	1 346 432,61
Région						229 385,00			229 385,00
FEDER						638 138,10			638 138,10
FSN								1 404 818,52	1 404 818,52
TVA concessionnaire sur travaux AE							19 137,21	7 513,13	26 650,34
Cté Cnes - Rmb capital emprunté LIPPI (virement du fonctionnement en investissement)		11 136,68	22 273,36	22 273,36	22 273,36		22 273,36	233 869,88	334 100,00
Emprunt à contracter								2 222 130,77	2 222 130,77
Total	0,00	345 236,68	22 273,36	22 273,36	1 557 819,59	1 595 572,71	85 790,42	4 824 906,01	8 453 872,13

DEPENSES FONCTIONNEMENT									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	RAR	Total
Charges à caractère général, personnel	11 851,00	11 589,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	25 800,00		27 521,60	112 761,60
Intérêts de l'emprunt - LIPPI		6 995,22	14 157,48	13 155,18	12 152,88	11 150,58	7 705,17	48 862,02	114 178,53
Lignes de trésorerie					16 034,30	50 794,00	33 424,63	18 000,00	118 252,93
TACTIS		26 700,70	48 874,54	18 418,40	59 520,00	38 880,00			192 393,64
SEBAN		2 631,20	5 262,40		33 912,00	49 500,00	22 332,00	8 000,00	121 637,60
BOAMP		990,00	538,20	1 836,00	5 181,86	445,45			8 991,51
FM Projet				76 705,34	196 844,16				273 549,50
Contrat IRU - SOLSTICE					1 083 930,00		216 786,00		1 300 716,00
Maintenance THD								30 000,00	30 000,00
Consuels						3 070,94	188,60		3 259,54
EDF (consommation)						7 083,42	17 228,43	9 000,00	33 311,85
Divers (AVICCA - Billets Train,...)				1 357,00		21 445,72	14 108,03		36 910,75
Total	11 851,00	48 906,12	80 832,62	123 471,92	1 419 575,20	208 170,11	311 772,86	141 383,62	2 345 963,45

RECETTES FONCTIONNEMENT									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	RAR	Total
Cté Communes	11 851,00	48 906,12	80 832,62	123 471,92	641 312,20		193 551,11	409 345,21	1 509 270,18
Région - Contrat IRU						139 827,00			139 827,00
Département - Contrat IRU						265 563,00			265 563,00
FEDER - Contrat IRU						136 576,00			136 576,00
FSN - Contrat IRU								195 181,48	195 181,48
Redevance utilisation FON LIPPI						14 619,00		15 000,00	29 619,00
Redevance NRA Montée en débit							4 177,54	22 148,63	26 326,17
Orange - Achat tubage								43 600,62	43 600,62
Total	11 851,00	48 906,12	80 832,62	123 471,92	641 312,20	556 585,00	197 728,65	685 275,94	2 345 963,45

Montant susceptible d'évoluer (fonctionnement)

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET COFINANCEMENTS AU 12/09/2017

Projet		Montant	Total	%
Marché travaux	Sommes payées	5 669 370,18	5 669 370,18	52,49%
	RAR	0,00		
Maîtrise d'œuvre	Sommes payées	441 135,60	441 135,60	4,08%
	RAR	0,00		
Orange	Sommes payées	1 819 697,86	2 219 697,86	20,55%
	RAR	400 000,00		
ENEDIS Raccordements	Sommes payées	60 083,59	60 083,59	0,56%
	RAR	0,00		
Tactis / Seban	Sommes payées	306 031,24	314 031,24	2,91%
	RAR	8 000,00		
Maintenance THD	Sommes payées	0,00	30 000,00	0,28%
	RAR	30 000,00		
Contrat IRU	Sommes payées	1 300 716,00	1 300 716,00	12,04%
	RAR	0,00		
Remboursement emprunt	Sommes payées	182 251,65	448 278,53	4,15%
	RAR	266 026,88		
Lignes de trésorerie	Sommes payées	100 252,93	118 252,93	1,09%
	RAR	18 000,00		
Divers (géomètres, BOAMP, EDF, Consuels, Charges à caractères générales,...)	Sommes payées	161 748,05	198 269,65	1,84%
	RAR	36 521,60		
Total		5 669 370,18	5 669 370,18	100%

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET COFINANCEMENTS AU 12/09/2017

Ressources		Montant	Total	%
FEADER	Sommes perçues	573 679,79	573 679,79	5,31%
	RAR	0,00		
FEDER	Sommes perçues	774 714,10	774 714,10	7,17%
	RAR	0,00		
Etat (Plan France THD)	Sommes perçues	0,00	1 600 000,00	14,82%
	RAR	1 600 000,00		
Département	Sommes perçues	1 497 362,71	1 610 000,00	14,91%
	RAR	112 637,29		
Région	Sommes perçues	369 212,00	369 212,00	3,42%
	RAR	0,00		
FCTVA	Sommes perçues	502 496,19	1 346 432,61	12,47%
	RAR	843 936,42		
TVA concessionnaire	Sommes perçues	19 137,21	26 650,34	0,25%
	RAR	7 513,13		
Redevance utilisation FON LIPPI	Sommes perçues	14 619,00	29 619,00	0,27%
	RAR	15 000,00		
Orange - Achat tubage	Sommes perçues	0,00	43 600,62	0,40%
	RAR	43 600,62		
Orange - Redevance NRA	Sommes perçues	4 177,54	26 326,17	0,24%
	RAR	22 148,63		
Emprunt LIPPI	Sommes perçues	334 100,00	334 100,00	3,09%
	RAR	0,00		
EPCI	Sommes perçues	1 200 155,09	4 065 500,95	37,64%
	RAR	2 865 345,86		
Total		10 799 835,58	10 799 835,58	100%

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**58 voix pour
0 voix contre
1 abstention**

- **autorise** le Président à signer ladite convention telle que présentée
- **inscrit** les sommes nécessaires au budget
- **donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.